



SECRETARIAT GÉNÉRAL

DECISION

*Demandant le transfert  
du permis de construire n° PC 017 380 22 N0004  
délivré à la SARL ROYAN HORSE CLUB  
au profit de la Ville de Royan*

HT/EL  
DSG N° 23.276

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu le permis de construire n° PC 017 380 22 N0004 délivré le 11 avril 2022 à la SARL ROYAN HORSE CLUB pour la construction de trois bâtiments agricoles à couverture photovoltaïque dans le cadre de la candidature aux Jeux Olympiques de Paris 2024,

DECIDE

- de demander le transfert du permis de construire n° PC 017 380 22 N0004 délivré à la SARL ROYAN HORSE CLUB au profit de la Ville de Royan.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 avril 2023

Fait à Royan, le 24 avril 2023

Le Maire,



Patrick MARENGO